

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24/10/2023

Date d'affichage : 24/10/2023

Le trente octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno RUSSEIL, Maire.

Etaient également présents : M. ROGER, Mme ARAMINTHE, Mme HEBERT-GOYER – M. BOUCE

Absente représentée : Mme GAUTHERIN a donné procuration à M. RUSSEIL

Absents : M. BRELET – M. BOUET

M. ROGER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1° : Délibération choix du cabinet mission MO projet requalification du cœur de bourg :

Rapporteur : le Maire

M. le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance. Considérant l'enjeu de ce projet, un nombre plus important de membres du conseil est souhaitable pour délibérer.

2°- Délibération passage de la M14 à la M57 :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1^{er} janvier 2024 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu l'avis du comptable public en date du 10/07/2023

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

décide :

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57A abrégée.

- autorise M. le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

Votants : 6 Pour : 6 voix

3° : Délibération tarifs des concessions cimetière communal :

Rapporteur : le Maire

Il convient de fixer une nouvelle tarification des concessions dans le cimetière communal, les tarifs actuels datant de 2014. M. le Maire propose après discussion d'augmenter de 20 % les tarifs .

Propositions : concession 15 ans : 108 € concession 30 ans : 180 € concession 50 ans : 216 €

Votant : 6 Pour : 5 voix Contre : 1 voix

Les tarifs proposés sont adoptés à la majorité à compter de ce jour.

4° - :Délibération instaurant un forfait chauffage pour les locations de la salle communale :

Le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bruno RUSSEIL

